



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

Affaire suivie par :
Pôle opérationnel et Défense
Mél : pref-defense-securite-civile@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le

10 MARS 2021

La Préfète

à

Mmes et MM. les Maires des communes de Gironde
Copie : Mmes et MM. les Sous-Préfets
d'arrondissement de Gironde

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « Automne hiver 2020 – printemps 2021 ».

Pièces jointes : 1. Plaquette Faire face ensemble-Vigipirate
2. Logogramme VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat »
3. Fiche pratique « Hameçonnage » ;
4. Fiche pratique « chaîne d'alerte face à une menace » ;
5. Fiche pratique « signalement de radicalisation ».

A compter du 5 mars 2021, la posture VIGIPIRATE est adaptée pour l'ensemble du territoire national au niveau :



« sécurité renforcée – risque attentat ».

Vous veillerez à **mettre en place immédiatement l'affichage** du **logogramme VIGIPIRATE** à l'entrée de chaque établissement public et des lieux privés recevant du public (centres commerciaux, etc...).

Ce niveau d'alerte atteste d'un **niveau de menace durablement élevé sur l'ensemble du territoire, mais moindre qu'à la fin d'année 2020.**

Cette adaptation s'appuie sur la posture « Automne hiver 2020 – printemps 2021 » du 26 octobre 2020.

En raison des attentats de l'automne 2020, la posture VIGIPIRATE avait été adaptée le 29 octobre 2020 et élevée au niveau « Urgence attentat ». Ainsi, la posture « Automne hiver 2020 – printemps 2021 » ne vous avait pas été diffusée. Vous retrouverez donc ci-dessous les mesures prescrites par cette posture.

Dans le contexte de la crise sanitaire cette posture met l'accent sur :

- la **sécurité des espaces de commerce, les activités relancées et les lieux réouverts au public** ;
- la **sécurité des lieux de culte, des sites touristiques et des transports publics de personnes**, en particulier lors des vacances scolaires et universitaires ;
- la **sécurité des bâtiments publics** (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles et universités), **avec une attention particulière sur les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux**, ainsi que sur la **sécurité des sites de production, de stockage et de distribution de produits de santé, y compris les centres de vaccination**.

I – Les consignes issues de l'adaptation de posture « Automne Hiver 2020 – Printemps 2021 » :

1) Sécurité des lieux de rassemblement et des lieux de culte

- Contexte général :

La capacité à faire face à une attaque terroriste dans les lieux de rassemblement de personnes demeure une priorité essentielle.

Le renforcement des échanges d'information entre les organisateurs et les services de l'État reste capital. Préalablement à l'organisation de tout événement, les responsables et initiateurs doivent impérativement prendre contact avec les forces de sécurité intérieure (FSI) et les services préfectoraux quand bien même l'avis des référents sûreté départementaux de la police ou de la gendarmerie a été sollicité.

Les responsables de sites sont invités à adapter les mesures de sûreté qui leur incombent en fonction des vulnérabilités particulières des lieux, de la fréquentation et des amplitudes horaires d'ouverture (jour/nuit), du contexte local évalué avec les services de l'État cités ci-dessus. Les personnels de l'équipe d'organisation seront sensibilisés aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de confinement ou d'évacuation selon les situations.

- Mesures propres aux fêtes religieuses :

La sécurité sera renforcée autour des lieux de culte avec un effort sur la présence visible des forces de l'ordre, notamment lors des fêtes catholiques de Noël et de Pâques, des fêtes juives de Pessa'h et du Ramadan. En liaison avec les autorités religieuses locales, la mise en œuvre de mesures de contrôle des accès est recommandée.

- Mesures propres aux périodes de vacances scolaires :

Les lieux sujets à de fortes affluences saisonnières durant les vacances scolaires (salles de spectacles, marchés de Noël, etc.) bénéficieront de moyens adaptés. Les services de l'État (forces de sécurité intérieure – unités SENTINELLE) adapteront leur dispositif en conséquence. Les opérateurs sont incités à solliciter l'appui des référents sûreté départementaux de la police ou de la gendarmerie nationale.

- Guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique :

Le ministère de l'intérieur a publié et diffusé un **guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique**.

Ce guide est disponible sur le site Internet de la préfecture de la Gironde :

<http://gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-interieure/Securisation-des-manifestations-publiques>

2) Sécurité des grands espaces de commerce, de tourisme et de loisirs

Les lieux de commerce, les espaces de loisirs et les sites touristiques majeurs restent des cibles privilégiées. La sécurité est renforcée autour des grands espaces de rassemblements ayant pour objet des activités commerciales (marchés de Noël, salons d'expositions, foires, etc.), les interconnexions de transports en milieu clos dotées de commerce (gares, etc.) demeurent également un point de vigilance.

Cette période incluant les fêtes de fin d'année appelle une vigilance accrue notamment sur le secteur du tourisme et des parcs de loisirs, particulièrement fréquentés notamment au moment des vacances scolaires. Enfin, la sécurité des grands espaces de commerce lors des soldes d'hiver, période de forte affluence, demeure un axe d'attention majeur.

- La sensibilisation des personnels :

Elle doit être assurée par les gestionnaires de centres et d'enseignes commerciaux.

À ce titre, les salariés doivent être sensibilisés aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de confinement ou d'évacuation. Ils doivent également être, entre autres, informés sur la procédure de signalement des comportements suspects en vigueur dans leur établissement.

Par ailleurs, les responsables d'enseignes sont incités à former leur personnel aux gestes de premiers secours. Enfin, la connaissance fine des sites par le personnel qui y travaille et l'organisation d'exercices collectifs constituent des prérequis indispensables.

- Le renforcement des échanges et de la coordination entre acteurs publics et privés :

Ce renforcement se matérialise par la mise en place ou l'adaptation de conventions locales de coopération de sécurité.

Pour rappel, la convention nationale, signée le 19 février 2019, entre le secrétaire d'Etat auprès du ministère de l'Intérieur et les principales organisations professionnelles représentant les grandes surfaces commerciales promeut la mise en place de conventions locales « *visant au développement d'un plan de sécurisation suivi et pérenne des espaces commerciaux* ». Il est recommandé à ces établissements de mettre en place un plan de sûreté et de désigner un coordonnateur en gestion de crise.

Ces types de coopération animés dans le cadre de la *police de sécurité du quotidien (PSQ)* instaurent une confiance mutuelle et impulsent une nouvelle dynamique d'échanges d'informations. Le développement de ces conventions locales est recherché.

- Un dispositif de détection du passage à l'acte dans et aux abords des établissements ou des sites disposant d'agents privés de sécurité ou d'un système de vidéoprotection :

Les responsables de la sécurité du secteur marchand privilégient la surveillance dynamique des espaces, la détection des comportements suspects et le recours à la vidéoprotection.

La vidéoprotection sur la voie publique peut être mise en œuvre par les personnes morales, sur autorisation préfectorale, pour la protection des abords immédiats de leurs bâtiments et installations dans les lieux susceptibles d'être exposés à des actes de terrorisme (Cf. art. L. 223-1 du code de la sécurité intérieure).

3) Sécurité des bâtiments publics (services publics, emprises militaires ...)

Il convient d'actualiser les annuaires de crise au sortir de la période estivale et les procédures d'alerte afférentes de même que les plans de protection et les procédures internes d'évacuation ou de confinement seront portés à la connaissance des nouveaux arrivants.

Une vigilance particulière sera également portée aux bureaux de vote pendant la durée des élections départementales et régionales prévues en 2021 (**reportées en juin**).

4) Sécurisation des établissements scolaires

Dans le contexte de menace terroriste élevée, l'attaque du 16 octobre 2020 visant un professeur a rappelé la sensibilité des services et des établissements de rattachement des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MENJS/MESRI).

Pour autant, cela ne doit pas occulter la crise sanitaire actuelle ainsi que les autres types de risques et menaces (technologique, naturelle, cyberattaque ...) auxquels les populations sont potentiellement exposées.

- mise en oeuvre d'un dispositif national d'écoute et de soutien psychologique pour tous les personnels de l'Éducation nationale : 0 805 500 005 (joignable 24h/24, 7 jours/7)

- **identification des situations susceptibles de faire peser une menace** sur les personnels et/ou les infrastructures, comportant un ou des risque(s) supposé(s) ou identifié(s)

- **renforcement des mesures de sécurité des personnels et biens** : des personnels logés, des enseignants intervenant en milieu pénitentiaire, des personnels effectuant des contrôles d'instruction en famille, sécurisation des emprises bâtementaires des services de l'administration centrale et territoriale

- la reconduction des principales mesures Vigipirate :

Compte tenu de la crise sanitaire, les procédures d'accès et d'organisation des activités des services et établissements du MENJS/MESRI ont été aménagées (port du masque, distanciation, ..). Ces consignes ne doivent cependant pas conduire à abaisser le niveau de sécurisation et de contrôle des flux des personnes notamment lorsqu'il s'agit d'événements sportifs, déplacements sur le temps scolaire et hors du temps scolaire, y compris celles organisées par les structures d'accueil collectif de mineurs. L'obligation du port du masque constitue certes une nécessité sanitaire mais peut ajouter une difficulté supplémentaire en terme de contrôle visuel. Cependant il est impératif de maintenir une surveillance active et un contrôle pertinent des accès aux différentes emprises bâtementaires.

Dans les établissements sous tutelle MENJS/MESRI/MAA, une attention particulière sera portée à la **protection et aux contrôles des lieux abritant des matériels et des produits toxiques**. Les zones « sensibles » (avec accès restreint) doivent faire l'objet d'une vigilance maximale et de la mise en place de procédures de contrôle renforcées.

- sécurisation des personnes et des biens, plan de continuité/reprise d'activité :

Il est nécessaire de poursuivre l'élaboration et/ou la mise en œuvre des plans de continuité et des dispositifs de gestion de crise. En outre, l'élaboration et/ou la mise à jour des diagnostics de sécurité, de sûreté et des PPMS « attentat-intrusion », ainsi que la réalisation des exercices annuels associés doivent être menés à bien.

Pour les ACM : renforcer la surveillance des accès aux accueils (accueils de loisirs, séjours de vacances, camps scouts) et mettre en œuvre les bonnes pratiques de prévention figurant dans le « guide à destination des organisateurs, des directeurs et des animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif » :

<http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/guide-pratique-a-destination-des-organisateur-des-directeurs-des-animateurs-en-charge-daccueils-collectifs-de-mineurs-a-caractere-educatif/>

- sécurisation des systèmes d'information (données et infrastructures physiques) :

La crise sanitaire a modifié sensiblement l'organisation du travail. A cet égard, l'activité en télétravail doit prendre en considération le risque cyber et c'est pour cette raison que la politique de sécurisation des systèmes d'information (PSSI) doit être considérée prioritaire à tous les échelons de nos organisations, y compris au plan local, dans sa déclinaison au plus près des agents.

- collaboration étroite entre les acteurs de la gestion de crise au plan local :

Afin de contribuer pleinement à l'action coordonnée de l'ensemble des administrations dans les territoires, au regard des problématiques de sûreté, de sécurité, et plus encore, d'anticipation et de gestion de crise, une approche partenariale visant à renforcer les mesures de protection des personnes et des biens, tout en développant une culture partagée de la sûreté et de la sécurité, doit guider ces actions telles que déclinées par la circulaire interministérielle du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires (mise à jour des annuaires interministériels des acteurs de la gestion de crise, des plans bâtementaires, des PPMS, ...).

5) Sécurisation des sites touristiques, culturels et des expositions à thème sensible

Malgré le ralentissement de la fréquentation des sites et événements culturels lié à la situation sanitaire, la vigilance face au risque terroriste ne doit pas faiblir.

Préconisations

Les recommandations portent principalement sur la protection des abords des sites culturels en raison de la fréquentation habituelle de ces espaces et de leur exposition particulière à la menace terroriste.

Les exploitants et propriétaires sont invités à veiller tout particulièrement à sécuriser les files d'attente.

De même, pour le spectacle vivant, l'attention portée aux entrées et aux sorties des spectacles et rassemblements doit être maintenue.

Pour être pleinement efficaces, les points de filtrage aux entrées de site doivent disposer de **moyens de communication et de procédures d'alerte** de façon à réduire les délais d'intervention des forces de sécurité intérieure.

D'une manière générale, il est recommandé d'entretenir des relations régulières avec les forces locales de police et de gendarmerie.

Plusieurs documents élaborés pour soutenir les responsables de sites ou d'événements peuvent être consultés sur le site Internet du ministère de la Culture : <http://www.culture.gouv.fr/Actions-de-renforcement-et-de-surveillance-des-lieux-culturels>.

Cette documentation doit permettre la réalisation d'exercices dans la perspective de valider les procédures internes de confinement ou d'évacuation en cas d'attaque directe ou à proximité.

Sauvegarde des biens culturels

Compte tenu des sinistres récents, les établissements culturels sont invités à compléter au plus vite leur plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC). La protection du patrimoine culturel compte parmi les objectifs du dispositif ORSEC, le PSBC doit donc être réalisé en relation étroite avec les services de secours et être mis à leur disposition en cas d'intervention.

6) Sécurité du numérique

Les menaces visant les administrations et les entreprises privées restent élevées et variées (attaques par rançongiciels, attaques indirectes et vulnérabilités critiques).

Pour la sécurisation des accès à distance des systèmes d'information, recourir à une authentification forte, par exemple avec un mot de passe et un certificat stocké sur un support externe (carte à puce ou jeton USB) ou un mécanisme de mot de passe à usage unique (*One Time Password*), afin d'éviter toute réutilisation d'authentifiants depuis un poste volé ou perdu et s'assurer du caractère sécurisé de la connexion réseau à travers Internet lorsqu'un utilisateur a besoin de se connecter au système d'information de l'entité à distance.

Au regard de la menace *Emotet*, sensibiliser les utilisateurs à ne pas activer les macros dans les pièces jointes et à être particulièrement attentifs aux courriels qu'ils reçoivent et réduire l'exécution des macros selon la technique de l'hameçonnage (rappel sur la fiche pratique « Hameçonnage » en annexe de la présente circulaire).

Concernant les vulnérabilités critiques, les opérateurs et administrations doivent appliquer les correctifs de sécurité mentionnés dans les bulletins d'alerte du CERT-FR disponibles sur le site www.cert.ssi.gouv.fr.

Compte tenu de la menace persistante liée aux rançongiciels, les opérateurs et les administrations s'assurent que le plan de continuité d'activité (PCA) est opérationnel et que le personnel chargé de le mettre en œuvre est familiarisé avec celui-ci. Il est par ailleurs recommandé d'effectuer un exercice d'activation du PCA si le dernier exercice a été effectué il y a plus d'un an.

Les opérateurs et les administrations doivent également être en capacité de restaurer le bon fonctionnement de leurs systèmes les plus critiques en cas de destruction ou d'altération des données par un rançongiciel en s'assurant que les éléments sauvegardés ne soient pas accessibles par un quelconque réseau, y compris avec des comptes d'administration. Face à cette menace grandissante, l'ANSSI a sorti un guide en septembre 2020 « *Attaques par rançongiciels, tous concernés. Comment les anticiper et réagir en cas d'incident ?* » disponible sur : <https://www.ssi.gouv.fr/guide/attaques-par-rancongiels-tous-concernes-comment-les-anticiper-et-reagir-en-cas-dincident/>

II – Les consignes particulières de vigilance, prévention et protection

1) Sensibilisation des personnels en tenue

Toutes les personnes, civiles ou militaires, portant un uniforme ou une tenue avec des signes distinctifs, et représentant une autorité, constituent des cibles privilégiées. Elles seront sensibilisées et informées par leurs autorités de tutelle des mesures de sécurité à appliquer.

2) Sensibilisation à la menace des attaques par véhicules-béliers

Les attaques par véhicules-béliers demeurent un mode d'action fréquemment utilisé par les organisations terroristes. Les organisateurs d'événements de voie publique doivent prendre en compte cette menace et mettre en œuvre des dispositifs adaptés afin de s'en prémunir. Ils peuvent pour cela solliciter l'avis des référents sûreté locaux et/ou consulter :

- la fiche de recommandations VIGIPIRATE « *Se protéger contre les attaques au véhicule-bélier* », disponible sur le site Internet du SGDSN : <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate> ;
- le guide du ministère de l'intérieur évoqué ci dessus (paragraphe I.1).

3) Vigilance et mesures de prévention face au risque NRBC-E (nucléaire, radiologique, biologique, chimique, explosif).

Les récents attentats, ou actes de malveillance, commis en Europe, ont démontré la capacité des criminels et terroristes à fabriquer des explosifs artisanaux ou des substances toxiques à partir de produits chimiques d'usage courant. Les professionnels qui vendent ce type de produits ont l'obligation de signaler tout vol, disparition ou transaction suspecte au plateau d'investigation explosif et armes à feu (PIXAF) de la gendarmerie nationale, point de contact national : pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr ou 01.78.47.34.29

En cas d'attaque NRBC, il est déterminant que les services intervenants mettent en œuvre, sans délai, les moyens, procédures et protocoles afin d'en minimiser les effets.

Pour cela, il se révèle indispensable de :

- contrôler la diffusion et la connaissance des consignes NRBC auprès des agents qui auraient à les mettre en œuvre (fiches réflexes, instructions et circulaires, participation aux formations et entraînements interministériels) ;
- rappeler les consignes de protection et les conduites à tenir individuelles et collectives.

4) Sensibilisation à la lutte anti-drone

L'utilisation des drones est un mode d'action régulièrement mis en œuvre pour capter des images ou diffuser des messages mais qui peut évoluer vers des actes de malveillance ou terroristes. A l'occasion de grands rassemblements, les organisateurs doivent prendre en compte cette menace en sollicitant l'avis des référents sûreté locaux de la police ou de la gendarmerie nationales.

5) Sensibilisation du grand public

- *Efforts de communication :*

Vous veillerez à **mettre en place immédiatement l'affichage du logogramme VIGIPIRATE** à l'entrée de chaque établissement public et des lieux privés recevant du public (centres commerciaux, etc...).



Il peut être téléchargé sur : <http://www.gouvernement.fr/vigipirate> ou <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate> ainsi qu'un ensemble de guides de bonnes pratiques, à destination, tant des professionnels que des particuliers.

- *Sensibilisation des professionnels et du grand public aux bonnes pratiques* :

Dans un souci de large diffusion des bonnes pratiques face à la menace terroriste, cette posture comporte, en annexe, des fiches de sensibilisation à destination, tant du grand public que des professionnels. Ces fiches renouvelées sont accessibles sur les deux sites précités ci dessus.

La version publique du plan Vigipirate « Faire face ensemble », également disponible en langue anglaise, peut y être téléchargée.

La communication des mesures et des comportements à adopter en cas d'attaque terroriste au sein des établissements et lieux recevant du public doit être régulièrement renouvelée et renforcée. Deux documents téléchargeables sur <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste> :

- l'affiche « *Réagir en cas d'attaque terroriste* ». Elle doit être imprimée sur un format adapté au lieu où elle est placée et visible du public (privilégier les entrées et sorties des établissements, les halls, ou salles d'attente) ;

- l'affichette « *Les gestes d'urgence si quelqu'un a été blessé autour de vous* ». Elle délivre les messages simples et concis pour expliquer comment réaliser les premiers gestes d'urgence en attendant l'arrivée des secours.

Le SGDSN a développé, en liaison avec de nombreux partenaires, une plateforme de sensibilisation VIGIPIRATE qui se veut un outil pédagogique accessible au plus grand nombre : www.vigipirate.gouv.fr.

Cette plateforme s'appuie sur le document « *Faire Face Ensemble* » de 2016 mais aussi sur les guides de bonnes pratiques destinés aux professionnels.

Elle intègre des témoignages vidéo, de citoyens ou de professionnels, ayant été confrontés à des attaques ou à des prises d'otages, ou dont les services contribuent au quotidien à lutter contre le terrorisme.

Elle permet, en quelques heures, d'être sensibilisé à la menace terroriste et d'avoir une meilleure connaissance des gestes et réflexes à adopter afin de prévenir un acte terroriste ou de réagir en cas d'attaque.

Enfin, vous trouverez en pièce-jointe la nouvelle plaquette Vigipirate "faire face ensemble" réalisée par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, en lien avec les ministères concernés.

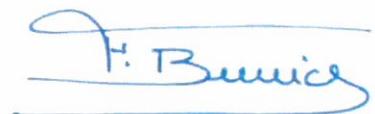
Ce document, non protégé, peut être largement diffusé, il est publié sur le site internet de la préfecture de la Gironde

<https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-interieure/Menace-terroriste/La-posture-Vigipirate>

Je vous demande de bien vouloir appliquer les mesures relatives à la mise en œuvre de cette nouvelle posture VIGIPIRATE et d'en informer les services placés sous votre autorité, ainsi que les responsables de sites publics ou privés situés sur votre commune.

Je vous remercie de m'informer de toutes difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces consignes nationales.

LA PRÉFÈTE,



Fabienne BUCCIO

